

Règlement du Jeu « SOPALIN / LE TRÈFLE X NATURABOX 2022 »

Article 1. Société Organisatrice

La société SOFIDEL France, S.A.S. immatriculée au RCS Nancy B 411 198 880, ayant son siège social Chaussée du Ban-la-Dame - Parc Eiffel Energie, 54390 Frouard, France (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise sur internet, pour ses marques Sopalin® et Le Trèfle®, un jeu avec obligation d'achat dont les conditions sont définies ci-dessous (ci-après « **le Jeu** »).

Article 2. Accès et période du Jeu concours

Le Jeu est uniquement accessible via les sites sopalin.fr et letrefle.fr. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le jeu se déroulera du 19 avril 2022 (dès la mise en ligne du Jeu) au 31 juillet 2022 (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3. Conditions de participation – Inscriptions

La participation au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat d'un (1) produit Sopalin® ou Le Trèfle® éligible au Jeu (voir liste complète ci-dessous) pendant les dates du Jeu.

Libellé
Essuie-tout SOPALIN
Sopalin Maxi Rouleaux Blanc
Sopalin Maxi Rouleaux Décoré
Sopalin Ultr'Absorb
Sopalin Love
Sopalin Blitz
Sopalin The big One
Sopalin Maxi Expert
Papier toilette LE TRÈFLE
Le Trèfle Maxi Douceur Blanc
Le Trèfle Maxi Douceur Décoré
Le Trèfle Douceur fleur de coton
Le Trèfle Aloé Vera
Le Trèfle Fleur de Pêche
Le Trèfle Hygiène +
Le Trèfle Extra Long
Le Trèfle Double Rouleau
Le Trèfle Douceur Originelle
Le Trèfle x 24 + 8 gratuits

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les personnes salariées de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au Jeu. Plus généralement, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille ne pourront y participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu (ci-après le « **Règlement** »). Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire accessible via le site Internet dédié au jeu.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation des dispositions du Règlement.

Article 4. Modalités de participation au Jeu

Il s'agit d'un Jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement sur les sites www.sopalin.fr et www.letrefle.fr.

Pour participer au Jeu, il vous suffit :

- D'acheter un produit de la marque Sopalin® ou Le Trèfle® entre le 19/04/2022 (date de la mise en ligne du jeu) et le 31/07/2022 inclus, et de conserver votre preuve d'achat ;
- Puis de vous rendre sur le site sopalin.fr ou sur le site letrefle.fr dès la mise en ligne du jeu et jusqu'au 31/07/2022 inclus (jusqu'à 23 :59 :59, heure de France Métropolitaine, date et heure de connexion faisant foi) ; et de cliquer sur la bannière du Jeu présente sur la page d'accueil.
- De remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs demandés, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.
- De télécharger votre preuve d'achat, ticket de caisse ou facture drive, sur le site et de suivre la procédure d'inscription indiquée. Attention la preuve d'achat doit être téléchargée en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer :
 - Le nom de l'enseigne
 - La date d'achat
 - Le produit acheté
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture

- La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 5Mo

La participation au Jeu est limitée à une participation pour une preuve d'achat, par semaine, par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email).

Article 5. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

5 e-coffrets Escapes Nature Naturabox® d'une valeur unitaire de 289,00 euros TTC ; 30 e-coffrets Cabanes Perchées Naturabox® d'une valeur unitaire de 146,00 euros TTC, et 65 e-coffrets Éco-hébergements Naturabox® d'une valeur unitaire de 96,00 euros TTC.

Les gagnants pourront bénéficier de la dotation au plus tard le 31/07/2023 inclus.

Il ne sera autorisé qu'un seul lot par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email) sur la durée du Jeu.

Les gains seront attribués dans les conditions précisées à l'article 6 et remis selon les conditions de l'article 7.

Article 6. Modalités du Jeu et détermination des gagnants

Le Jeu comportera cent (100) instants gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès d'un huissier de justice pendant la période du Jeu.

Un instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant qu'à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) une des dotations mentionnées à l'article 5 est mise en jeu. La dotation est mise en jeu jusqu'à ce que la première participation ait été enregistrée. Cet enregistrement correspondra alors au gain de la dotation. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera la dotation mise en jeu à cet instant gagnant sous réserve de la validation de la conformité de sa preuve d'achat.

Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le participant, la dotation sera remise en jeu.

Article 7. Remise des dotations

Afin de bénéficier du coffret, le gagnant recevra un chèque cadeau à valoir sur le site du partenaire Naturabox. Le numéro du chèque cadeau sera envoyé par e-mail, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de trois (3) semaines suivant la validation de la participation (sous réserve du respect des modalités).

Pour bénéficier de son gain, le participant doit :

- 1- Rendez-vous sur le site Naturabox : <http://www.naturabox.com/>
- 2- Cliquez sur l'onglet « se connecter » qui se trouve en haut à droite du site.

- 3- Si vous avez déjà un compte, vous pouvez vous identifier. Si vous n'avez pas de compte, créez votre compte en suivant les étapes.
- 4- Une fois que vous êtes connecté sur votre compte client, cliquez sur « J'ai une Naturabox » qui se trouve en haut à droite.
- 5- Renseignez votre numéro de chèque cadeau qui commence par les initiales de votre coffret et indiquez si vous êtes le bénéficiaire de la box ou non.
- 6- Cliquez sur « C'est parti ! »
- 7- Votre coffret apparaît avec sa date de validité. Cliquez sur « Contacter les partenaires »
- 8- Retrouvez la liste des partenaires présents dans votre coffret. Dans chaque offre, vous avez accès aux coordonnées du partenaire « contacter ce partenaire ». Convenez d'une date de séjour avec le partenaire de votre choix et envoyez votre n° de chèque en photo/scan à celui-ci.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Aucune dotation ne peut faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Les obligations de la Société Organisatrice seront suspendues et sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée (empêchement temporaire) ou empêchée définitivement en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes échappant au contrôle de la Société Organisatrice telles que les conflits sociaux, guerres, émeutes, fermeture de la frontière, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de sabotage, acte terroriste, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, difficultés de transport (excédant de 5 jours le délai de transport normal) et d'approvisionnement. La Société Organisatrice en informera les gagnants dans les plus brefs délais.

Article 8. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ;

- De modifier le règlement du Jeu. De telles modifications pourront notamment intervenir en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites sopalin.fr et letrefle.fr
- de tout dysfonctionnement des sites sopalin.fr et letrefle.fr et/ou du site du Jeu quelle qu'en soit la cause et/ou la durée.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de l'état et/ou de la qualité, de la performance du lot remis au gagnant. La Société Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

Article 9. Protection des données personnelles

La Société Organisatrice est amenée à traiter les données à caractère personnel des participants au Jeu.

Le participant consent en cochant la case obligatoire prévue à cet effet à ce que ses données personnelles transmises soient traitées par les sociétés Brandon et SOGEC Gestion, pour le compte de la société SOFIDEL France dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle « JEU SOPALIN / LE TRÈFLE X NATURABOX 2022 » uniquement.

La Société Organisatrice s'engage à observer l'ensemble des obligations lui incombant en application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après « **le RGPD** »).

Les traitements effectués par la Société Organisatrice sont réalisés sur la base légale du consentement des Participants, et ont pour finalité :

- l'organisation du jeu ;
- la remise des lots aux gagnants ;

- la prospection commerciale sous réserve du consentement préalable des participants, qui seront invités à manifester, le cas échéant, leur consentement en cochant une case permettant l'envoi de communications ou offres marketing par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Dans le cadre de la réalisation de ces traitements, la Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel collectées auprès des participants à ses sous-traitants.

Ces mêmes données peuvent également, dans le cadre des traitements susmentionnés, être transférées vers des sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne et qui sont situés au Maroc et à Madagascar. De tels transferts sont encadrés spécialement, par la mise en place de clauses contractuelles types de la Commission Européenne, permettant d'assurer un niveau de protection suffisant, conforme au RGPD.

Les données à caractère personnel traitées pour le Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des traitements et ce dans le respect des obligations légales de la Société Organisatrice, elles seront anonymisées, au plus tard 6 mois après la clôture du Jeu.

Conformément aux dispositions du RGPD, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, à l'effacement, d'opposition et à la limitation du traitement. Le participant dispose également de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Le participant est également informé qu'il pourra retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment. Le retrait du consentement ne permettra alors plus de respecter les finalités poursuivies par la Société Organisatrice et notamment la participation au Jeu et la remise de son lot, le cas échéant.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : gdpr.holding@sofidel.com ou à l'adresse de notre Délégué à la Protection des Données : dpo.holding@sofidel.com.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations en matière de données personnelles auprès de la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter notre « Politique de cookies & privacy » accessible sur les sites sopalin.fr et letrefle.fr.

Article 10. Modalités de participation à l'Opération

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de jeu en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 11. Annulation ou modification du présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 12. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 13. Dépôt du Règlement

Le Règlement complet du Jeu a été déposé auprès de SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à Lille (59000), au 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Le Règlement est accessible et disponible gratuitement au format PDF, sur le site du Jeu : <https://jeuconcours.sopalin.fr/>

Une copie peut être demandée par courrier, avant le 31/07/2022 (cachet de la Poste faisant foi) à SOFIDEL France « JEU SOPALIN / LE TREFLE X NATURABOX 2022 » à l'adresse sus-énoncée.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors joindre un IBAN à leur demande. Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.

Article 14. Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'un recours au mode alternatif de règlement des différends et, à défaut de solution, sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le présent Règlement est soumis au droit français.